



## Divorce d'office après deux années de séparation de corps

Par **LYNETTE**, le **07/03/2013** à **15:55**

[fluo]bonjour[/fluo]

après une séparation de corps prononcée il y a deux ans, comment se passe un divorce d'office quand votre ex-conjoint le demande? Y a t'il des débats concernant le partage des biens, faut-il avoir recours à un avocat, ou comme son nom l'indique le divorce est-il prononcé d'office par le tribunal? Que faire quand cette demande vous arrive?

[fluo]merci de vos réponses[/fluo]

Veuillez m'excuser de n'avoir pas mis de formule de politesse, mais internet est tellement bizarre dans ses formulations que je suis un peu perdue. Je vous remercie par avance pour toute réponse pouvant m'aider à y comprendre quelque chose. Excusez moi encore de n'avoir pas compris que vous essayez de nous répondre au mieux.

Par **chaber**, le **07/03/2013** à **16:05**

Bonjour,

Bonjour et merci sont des marques de politesse envers nos bénévoles qui prennent le temps de vous répondre

Tapez votre texte ici pour répondre ...

Par **eden971**, le **12/03/2013** à **12:58**

bonjour,

j'ai entamé une procédure depuis septembre 2011 pour séparation de corps et le divorce n'a toujours pas été prononcé. Il faut dire que je suis en guadeloupe et mon ex en france. et quand il ne se présente pas aux audiences il y a un délai de 2 mois ( le temps qu'il reçoive la notification). Il faut passer par diverses audiences dont celle de conciliation. je pense que ça ira beaucoup plus vite pour vous. je précise qu'on a pas de bien ) partager ni de discussion sur la garde des enfants qui sont avec moi.  
cordialement

Par **NADFIL**, le **13/03/2013** à **12:46**

Bonjour Lynette.

La cause (consentement mutuel/acceptation du principe de la rupture/altération du lien conjugal/faute) de la séparation de corps devient la cause du divorce lors de la conversion de séparation de corps en divorce (article 308 du Code Civil).

Cependant, en amont - à savoir au stade de la demande de conversion - :

\_\_\_ un seul époux peut demander la conversion à l'expiration d'un délai de deux ans : l'article 306 du même Code énonce que, si la condition du délai est remplie, le jugement de séparation de corps est converti de plein droit en jugement de divorce. Cela signifie que le juge ne peut refuser la conversion mais un jugement est néanmoins nécessaire.

--- Cependant, la loi (article 307 du même Code) autorise la demande de conversion en divorce par consentement mutuel et ce quelle que soit la cause de la séparation de corps (consentement mutuel/acceptation du principe de la rupture/altération.../faute). Cela signifie que même après une séparation de corps pour une cause autre que consensuelle, les époux (époux car lien du mariage n'étant pas rompu mais seulement relâché du fait de la séparation de corps) peuvent convenir du divorce et notamment de ses effets (biens, etc.). Par contre, si la conversion est demandée en faveur d'un divorce par consentement mutuel, la loi exige une (nouvelle) requête conjointe en conversion quelle que soit la cause de la séparation de corps (même si par consentement mutuel) (article 307 du même Code).

Concernant l'audience :

\_\_\_ EN CAS DE SEPARATION DE CORPS PAR CONSENTEMENT MUTUEL ET DE DEMANDE (conjointe) DE CONVERSION EN DIVORCE PAR CONSENTEMENT MUTUEL : "le juge peut ne pas entendre les époux et se borner à examiner avec leur avocat la convention. En l'absence de difficultés, il homologue la convention et prononce le divorce"; il peut aussi demander de revoir la convention et de refaire une nouvelle requête conjointe en conversion (article 1133 du Code de Procédure Civile).

\_\_\_ EN TOUTE HYPOTHESE : l'instruction de l'affaire et l'audition des époux sont limitées aux effets de la décision (article 1135 du Code de Procédure Civile). Et les dépens de l'instance sont répartis comme ceux de l'instance en séparation de corps (article 1136 suivant).

-- SI LA DEMANDE EN CONVERSION N'EST PAS CONJOINTE : l'époux défendeur ne peut pas modifier unilatéralement la cause mais il peut faire des demandes relativement aux conséquences du divorce (à propos des biens...) (article 1131 du Code de Procédure Civile).

Cordialement.

Par **aline25**, le **16/01/2014** à **20:36**

bonjour mon conjoint été marié pendant des année il a divorcé et depuis le divorce son ex femme et lui vive séparément dans des région différente sans aucun contact et depuis plusieurs année mais au yeux de la loi ils sont toujours marié ont le sais suite au livret de famille ou sais marqué marié comment faire pour qu il sois divorcé définitivement merci d avance pour votre réponse

Par **aguesseau**, le **16/01/2014** à **22:49**

bsr,  
soit ils sont divorcés, soit ils ne sont pas.  
le livret de famille n'est sans soute pas à jour, il faut vérifier sur l'état civil pour vérifier si le divorce a été transmis au service d'état civil concerné.  
êtes-vous mariée avec cet homme puisque vous parlez de conjoint (= époux).  
cdt

Par **khadija86**, le **13/11/2014** à **23:08**

bonjour, moi j'étais mariée a un algérien mais j'ai découvert que c'était pour les papiers donc je l'ai quitté, il m'a menacé de mort mais plainte sans suite.  
mon avocat a obtenu que je puisse jouir de mon logement et on est donc séparé légalement depuis bientôt 4 ans!!!  
en mars 2014 la juge a refusé ma demande en divorce et malgré les multiple demande de mon avocat et de l'avocate de mon ex la juge ne nous a jamais répondu.  
là elle a enfin accepté de répondre mais juste pour donner une date de CONCILIATION!!!! et oui elle me fait tout recommencer a zéro, et pendant ce temps Mr a disparu de la circulation je ne sais donc meme pas ce qui va se passer, j'ai entendu dire qu'il a été expulsé ( il n'avait que le titre de séjour d'un an quand je l'ai quitté)  
le coup de 2 ans ca me faire rire quand j'entend ca dsl, on m'oblige a rester mariée et m'empêchant ainsi de refaire ma vie!!  
je précise que je n'ai pas d'enfant avec lui (j'ai fais le choix de l'ivg) et aucun bien commun.  
j'avais prévenu la préfecture lors de la séparation avec jugement a l'appui.  
maintenant à qui puis-je écrire? procureur? presse? ministre? président????  
je suis perdu et ne veux pas retomber en dépression.

Par **aguesseau**, le **13/11/2014** à **23:26**

bjr,  
je suis surpris de l'attitude du juge.  
qu'en pense votre avocat ?  
vous pouvez consulter ce lien de l'administration française relatif au divorce pour altération

définitive du lien conjugal.

<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F10568.xhtml>

cdt

Par **khadija86**, le **13/11/2014** à **23:50**

Les avocats des deux parties étaient surpris de la réaction de la juge. Mon avocat a même sous entendu qu'elle fait courir le temps pour kil puisse obtenir une carte de séjour. (Mon avis ex avait dit a mon avocat lors de l première conciliation qu'il fallait repousser le divorce car il avait pas encore ses papiers).

J'ai déjà épluché bcp de lien mais je ne sais plus pour celui ci donc je le regarderai demain a ma pause

Merci bcp pour votre rapidité.

Par **khadija86**, le **13/11/2014** à **23:54**

La page n'est plus valide dsl

Par **aguesseau**, le **14/11/2014** à **09:02**

vous faites un copié collé de l'adresse, ça fonctionne, je viens de vérifier.

Par **Patoche41**, le **12/03/2016** à **21:01**

Quand une femme previent son mari qu'elle a un amant, que peut faire le mari?

Par **cocotte1003**, le **13/03/2016** à **06:47**

Bonjour, passer l'éponge ou divorce, cordialement

Par **amajuris**, le **11/04/2016** à **13:41**

bonjour,

le mari peut faire ce qu'il veut sauf tuer son épouse infidèle et son amant.

il ne peut ne rien faire et supporter la chose.

salutations

Par **blackshadow**, le **12/08/2016** à **14:56**

**BONJOUR** marque de politesse [smile4]

je vis éparement de ma femme depuis un an..j'ai appris qu'elle me trompait depuis longtemps et qu'elle vit avec lui depuis quelques temps que puis je faire. javais quitté le domicile sur des menaces (avec preuves) merci

Par **amajuris**, le **08/10/2016** à **11:49**

bonjour,  
je vous conseille de voir un avocat pour entamer une procédure de divorce éventuellement pour faute.  
salutations

Par **manu1962**, le **30/12/2016** à **20:33**

Bonsoir, je regrette qu'il faille s'inscrire après avoir écrit un message de secour pendant demie heure. Je vais être bref, car je suis en douleur depuis plus d'un an. Voici mon histoire, mon petit frère décédé fin février 2016 était séparé depuis fin 2008 et n'a jamais put être divorcé, car sont ex épouse et sont avocate on tout fait pour que cela dure dans le temps et pour en prendre le maximum jusqu'à sont décès. je ne comprend pas le divorce est ou doit être prononcé au bout de deux ans? Sont ex aujourd'hui a droit sur l'héritage de mes neveux, car il n'étaient pas divorcés sachant q'elle avait déjà reçu de l'argent. J'en reste là, mais pouvez vous m'aidé pour eux, car je ne sais plus quoi faire pour les aidés.  
En vous remerciant et bonne fêtes tout de même à tous

Par **Visiteur**, le **30/12/2016** à **23:51**

Bsr,  
Que voulez vous dire par "sachant qu'elle avait déjà reçu de l'argent" ?  
Il ne peut y avoir eu partage sans divorce.

Par **cocotte1003**, le **31/12/2016** à **08:07**

Bonjour, pour qu'il y ait divorce au bout de deux de séparation, il faut le demander au juge qui lui accordera une résidence séparée etprononcera au bout des deux ans le divorce s'il est de nouveau saisi, cordialement

Par amajuris, le 31/12/2016 à 09:56

bonjour,

le mariage est automatiquement dissous par le décès d'un conjoint.

votre frère pouvait, s'il le voulait, déshériter par testament authentique, son épouse, sachant qu'ils étaient séparés depuis 2008.

en l'absence de dispositions particulières prises par votre frère, ses enfants héritent en concurrence avec sa veuve.

salutations

Par virgule2004, le 23/05/2017 à 09:42

**BONJOUR** marque de politesse[smile4]

ma fille est séparée depuis mai 2015 . suite à cette séparation il y a eu une "non conciliation" .. lui ne veut rien savoir ou signer concernant le divorce .. au départ ils avaient les enfants en alternance lui sa situation c'est tellement dégradée que maintenant les enfants sont chez ma fille à 100 % et lui les demandent maintenant quand il en a envie c'est à dire 10 / 12 jours sans nouvelles un coup de fil de temps en temps ..et les prends 2 jours sur un mois (environ) rien de plus ... ma question un divorce prononcé d'office (un avocat ; cela à un coût, trop important pour ma fille) donc un divorce d'office est prononcé au bout de combien de temps ??? et action à entamer ??

**MERCI** marque de politesse[smile4]

Par morobar, le 23/05/2017 à 11:35

Bonjour,

Jamais.

C'est le tribunal qui prononce le divorce, et ne se saisit jamais tout seul.

Votre fille peut demander l'aide judiciaire.

Par amajuris, le 23/05/2017 à 17:24

bonjour,

le divorce prononcé d'office n'existe pas en droit français.

il existe le divorce par altération définitive du lien conjugal.

voir ce lien:

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10568>

salutations